
Nombre de membres en

exercice: 15

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 08 mars 2016

L'an deux mille seize et le huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 08 mars 2016, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Emmanuelle MARTIN, Christelle FERAUD, Gérard PELESTOR, Gisèle THOMAS, Jean-Pierre HOSTACHY, André NALIN, Marie-France REY, Michèle SENEQUIER, Laurent CHAPON, Thierry MARTINO, Fabrice MAURY, Sylvie BULTEL, Francine LIAUTAUD, Yannick GENLINSO

Représentés: Sylvie BAUDIN par Christelle FERAUD

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-France REY

Madame le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20H40.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-France REY est désignée en tant que secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2016

Mme le maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2016.

Vote: pour: 12 ; contre: 0 ; abstentions: 3 (MAURY F, PELESTOR G, LIAUTAUD F)

OBJET: ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Mme le Maire précise que le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune (réalisé le 7 décembre 2015) a montré que 5 ERP et 1 IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Elle présente au conseil municipal les rapports d'accessibilité établis par M. CHAPON Laurent.

Aussi, la commune a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour plusieurs ERP/IOP communaux, à savoir la mairie, la salle polyvalente des Cèdres, le groupe scolaire, l'église et le cimetière. Cet Ad'AP comporte notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

(Exposé des ERP concernés et du budget global indiqué dans l'Ad'AP)

Mme le maire précise que cet Ad'AP est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Elle explique que cet agenda sera déposé en préfecture au mois de mars 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

Vote: à l'unanimité

OBJET: CREATION D'UN EMPLOI EN CAE EN QUALITE D'AGENT D'ENTRETIEN

Mme le maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Mme le maire précise que la commune pourrait recruter un CAE pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à raison de 20 heures par semaine modulées, puisque qu'actuellement l'agent titulaire en charge de l'entretien des bâtiments communaux est en congé maladie.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 10 mars 2016.

L'Etat prendra en charge 90 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent d'entretien à temps partiel à raison de 20 heures/semaine modulées pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote: à l'unanimité

OBJET: PERIMETRE DE PROTECTION DU PUIIS DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

Mme le maire informe le conseil municipal de l'obligation réglementaire de mettre en conformité les captages d'eau potable au titre des codes de la santé publique et de l'environnement avec notamment la détermination des périmètres de protection.

Cette démarche nécessite la mise en oeuvre d'une procédure administrative et concerne le point d'eau suivant: - puits de la Bléone.

Le conseil municipal:

- Décide de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement de l'eau et l'instauration des périmètres de protection définis par l'article L-1321-2 du code de la santé publique pour ce captage.
- s'engage à mener à son terme cette procédure.
- Sollicite les aides financières du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération et autorise le Département à percevoir pour le compte de la collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à la reverser à la commune.
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Vote: à l'unanimité

OBJET: CONVENTIONS VELOTRAIL ET RESEAU SNCF

Concernant l'activité vélorail, Mme le maire explique que la convention d'exploitation passée le 1er juin 2011 entre la commune, Réseau ferré de France et l'association vélorails de Valdonne et de la Sainte Baume arrive à échéance le 31 mai 2016.

Elle précise que M. CLARET Daniel, président de l'association du vélorail de Valdonne et de la Sainte Baume souhaite continuer à organiser une exploitation de circulations touristiques d'engins de type "vélorail" et qu'il propose donc à la commune de renouveler cette convention à partir du 1er juin 2016.

Mme le Maire explique qu'il conviendrait dorénavant de signer deux conventions au lieu d'une, à savoir une avec le vélorail de Valdonne et de la Sainte Baume et une avec SNCF Réseau.

Mme le maire donne lecture du projet de convention établie par l'association vélorail, qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la section de la ligne SNCF Réseau de St Auban à Digne n°920000, du PK 312,400 au PK 324,400, dont la gestion du patrimoine doit être transférée à la Collectivité par son propriétaire, SNCF Réseau, est déléguée à l'exploitant (le vélorail) pour lui permettre de continuer à procéder à des circulations touristiques d'engins de type "vélorail".

Elle précise que cette convention pourrait être conclue pour une période d'un an à compter du 1er juin 2016.

Elle donne ensuite lecture du projet de convention établie par SNCF Réseau pour la délégation de gestion du patrimoine de la voie ferrée traversant la commune de Mallemoisson, afin que le vélorail puisse continuer son activité touristique.

Cette convention a pour objet de définir les modalités et les conditions du transfert à la collectivité de la gestion de la ligne, dans le respect des dispositions des articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R 2123-9 à R 2123-14 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce transfert de gestion n'est ni translatif de propriété ni constitutif de droit réel au profit de la commune ou d'aucun de ses ayants-droit. Les emprises transférées demeurent maintenues dans le domaine public ferroviaire de SNCF Réseau mais sont désormais, et pour la durée de la convention, affectées à une exploitation touristique par la commune.

Cette convention avec SNCF Réseau de transfert de gestion est accordée personnellement à la commune qui est libre d'assurer l'exploitation de la ligne ou par un délégataire (le vélorail).

Elle ne peut toutefois être cédée ou transmise sous quelque forme que ce soit à un tiers.

Mme le maire précise que cette convention pourrait également être conclue pour une période d'un an à compter du 1er juin 2016.

Mme le maire propose donc au conseil municipal de voter ces deux projets de conventions pour une durée d'un an chacune à compter du 1er juin 2016.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- Précise qu'il soutient l'activité vélorail organisée sur la commune de Mallemoisson mais que la convention avec SNCF Réseau est trop contraignante pour la commune
- Refuse de signer la convention avec SNCF Réseau
- Refuse de ce fait de signer la convention avec l'association du Vélorail de Valdonne et de la Sainte Baume

Vote: à l'unanimité

OBJET: FIXATION D'UN TARIF D'UTILISATION DU STADE DE FOOT AVEC ACCES AUX VESTIAIRES

Mme le maire explique que la commune reçoit régulièrement des demandes de particuliers, d'associations ou de privés, qui sollicitent l'utilisation du stade de foot pour des manifestations privées avec un accès aux vestiaires.

Elle précise que jusqu'à présent aucun tarif n'a été fixé pour l'utilisation du stade et de ses vestiaires et qu'il serait nécessaire de définir une participation pour l'eau, l'électricité et l'accès aux vestiaires.

Il serait également judicieux de fixer une caution pour l'utilisation des vestiaires en cas d'incident.

Elle précise que cette participation pourrait être sollicitée aux particuliers, aux associations extérieures à la Vallée des Duyes et Bléone et aux privés.

Une gratuité sera maintenue pour les associations de la Vallée des Duyes et Bléone.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Décide de fixer à 80 euros la journée d'utilisation du stade de foot et de ses vestiaires pour les particuliers, les associations extérieures à la Vallée des Duyes et Bléone et les privés.
- Décide de fixer une caution de 400 euros pour l'utilisation des vestiaires.
- Dit que les associations de la Vallée des Duyes et Bléone auront accès au stade et aux vestiaires à titre gratuit.

Vote: à l'unanimité

SMAB: PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES BOISEMENTS RIVULAIRES ET DES LITS - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX PROPOSE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SMAB

Le Contrat de Rivière « Bléone et affluents » 2015-2020 a été signé par 34 structures (collectivités, administrations, associations, ...) le 21 octobre 2015.

Parmi les 119 actions inscrites au programme, le SMAB porte, à la demande des communes adhérentes, la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits (actions B2_1 et B2_2).

Pour ce faire, un technicien de rivière a été recruté par le SMAB en mai 2015.

Il a établi, par une prospection à pied, un état des lieux précis des rivières sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Ces cours d'eau ont été sectorisés en fonction de caractéristiques physiques (morphologie) et au regard de l'état de la végétation.

Des objectifs de gestion ont été affectés à chaque tronçon. Ces objectifs sont différents selon que l'on se trouve en zone urbaine, péri-urbaine ou en zone naturelle. Ils sont adaptés aux enjeux présents.

Ce travail a permis de définir un niveau d'intervention pour chaque tronçon et ainsi programmer les interventions nécessaires. Ces interventions portent sur :

- la gestion de la végétation rivulaire (ripisylve) : gestion de l'état sanitaire de la végétation notamment pour prévenir le risque de chute d'arbres pouvant entraîner la déstabilisation de la berge, l'encombrement du lit ou la mise en danger des usagers (abattage des arbres morts ou penchés, coupe sélective, plantations ...).
- la gestion sélective des embâcles.
- l'enlèvement des déchets anthropiques (uniquement ceux présents dans le lit).
- la gestion des lits au droit d'enjeux localisés : traitement des atterrissements végétalisés ou non : en cas de désordres liés à la présence d'un atterrissement (érosion de berge par exemple), et selon les enjeux identifiés, il pourra être procédé, à une dévégétalisation (broyage, coupe, dessouchage), à une scarification (griffage des surfaces qui seront alors plus facilement mobilisables en cas de crue) voir à un recentrage de lit avec déplacement limité des matériaux.
- la gestion des espèces invasives.
- la gestion de la végétation sur les digues (en lien avec les diagnostics des ouvrages menés par des prestataires agréés).
- l'entretien et la restauration des adoux.
- au cas par cas, la gestion sédimentaire des confluences et des ravins secs notamment lorsqu'ils sont envahis par la végétation et/ou nécessitent un reprofilage.

Suite à une réunion de travail avec les élus communaux, ce programme d'intervention a été légèrement amendé.

Les travaux ont été phasés en 5 campagnes couvrant la durée du Contrat de Rivière et conduite en période automne/hiver c'est-à-dire à cheval sur 2 années :

- Campagne 1 : 2016 / 2017
- Campagne 2 : 2017 / 2018
- Campagne 3 : 2018 / 2019
- Campagne 4 : 2019 / 2020
- Campagne 5 : 2020 / 2021

En ce qui concerne la Commune de MALLEMOISSON, le montant total des dépenses sur les 5 campagnes s'élève à 23 922.20 € TTC (hors subventions) selon la répartition suivante :

Campagne 1	6 832.00 € TTC
Campagne 2	3 000.00 € TTC
Campagne 3	3 750.00 € TTC
Campagne 4	6 415.20 € TTC

Campagne 5	3 925.00 € TTC
-------------------	-----------------------

Les travaux seront financés, grâce à des aides bonifiées et strictement dépendantes du Contrat de Rivière, par :

Financier	Taux	Observations
La Région PACA	50 %	bonus « contrat de rivière »
L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée	30 %	aide spécifique contractuelle soumise à contrepartie ; ici ce sont l'engagement de l'étude d'impact sur les travaux d'aménagement des seuils transversaux de Bléone et l'engagement des études et maîtrise d'œuvre des travaux sur le seuil du Grand Pont

Le reste à charge de la Commune sera donc de 20 % du montant TTC des travaux puisque ces derniers seront inscrits en section de fonctionnement aux budgets du SMAB et des Communes.

Pour des raisons comptables, les campagnes de travaux seront réparties par année comptable (somme divisée par 2). La première partie de l'autofinancement sera demandée, à la commune en année « n » (c'est-à-dire de manière plus ou moins anticipée selon l'avancement des travaux). La seconde partie de l'autofinancement sera demandée en année « n+1 » et sera adaptée en fonction des travaux réels et de la somme déjà acquittée en année « n ».

Pour la Commune de MALLEMOISSON, la part d'autofinancement qui restera à la charge de la Commune sera de 4 784.44 € TTC selon la répartition suivante :

	Campagne n	Campagne n+1	TOTAL ANNUEL (€ TTC)
Année 2016	-	683.20	683.20
Année 2017	683.20	300.00	983.20
Année 2018	300.00	375.00	675.00
Année 2019	375.00	641.52	1 016.52
Année 2020	641.52	392.50	1 034.02
Année 2021	392.50	-	392.50

Le SMAB tiendra une comptabilité précise par campagne de travaux.

Il a été décidé, à l'échelle du bassin versant, de ne pas prévoir de participation financière des riverains.

La signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SMAB est nécessaire. Cette convention portera sur l'ensemble du programme 2016-2021. Le Maire doit être autorisé, par délibération, à signer ce document.

Le Conseil Municipal

ACCEPTE le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits présenté par le SMAB et faisant l'objet des fiches actions B2_1 et B2_2 du Contrat de Rivière « Bléone et affluents ».

ACCEPTE de prendre en charge la part d'autofinancement calculée par le SMAB, correspondante à 20 % du montant TTC des travaux (c'est-à-dire subventions de la Région et de l'Agence de l'Eau déduites) et qui devra être inscrite à la section de fonctionnement du budget communal.

AUTORISE le Maire à signer, avec le SMAB, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur l'ensemble des 5 campagnes de travaux et jointe à la présente délibération.

DIT qu'une enquête publique sera organisée par le SMAB, au sujet de ces travaux, en avril ou mai 2016.

DIT que les travaux seront précisés par le SMAB, campagne par campagne, et éventuellement adaptés en fonction des évènements hydrologiques qui auront pu survenir depuis l'élaboration du programme initial.

DIT que les autorisations des riverains seront requises, par convention écrite avec le SMAB, avant le démarrage des travaux.

Vote: à l'unanimité

Questions diverses:

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30